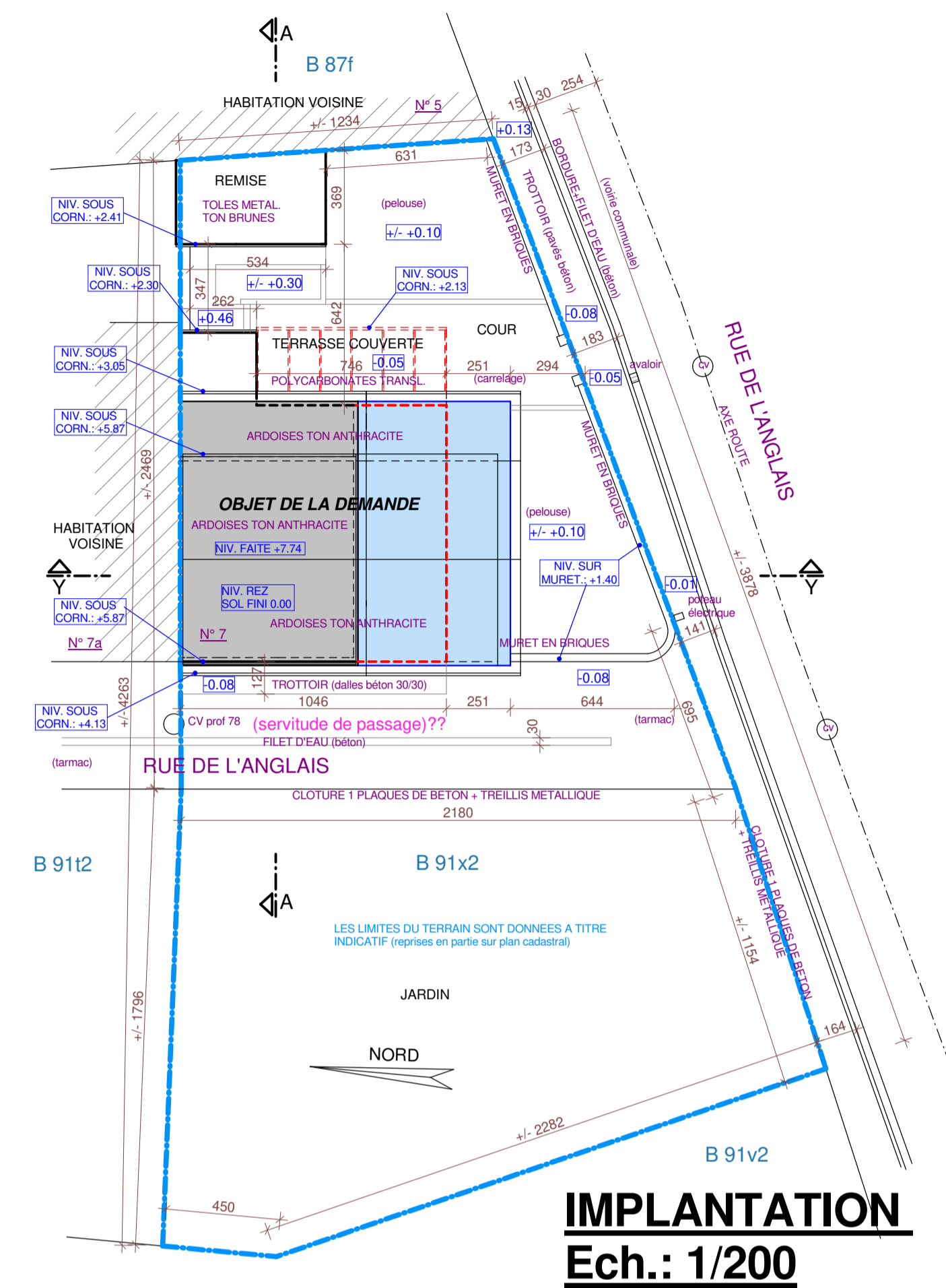
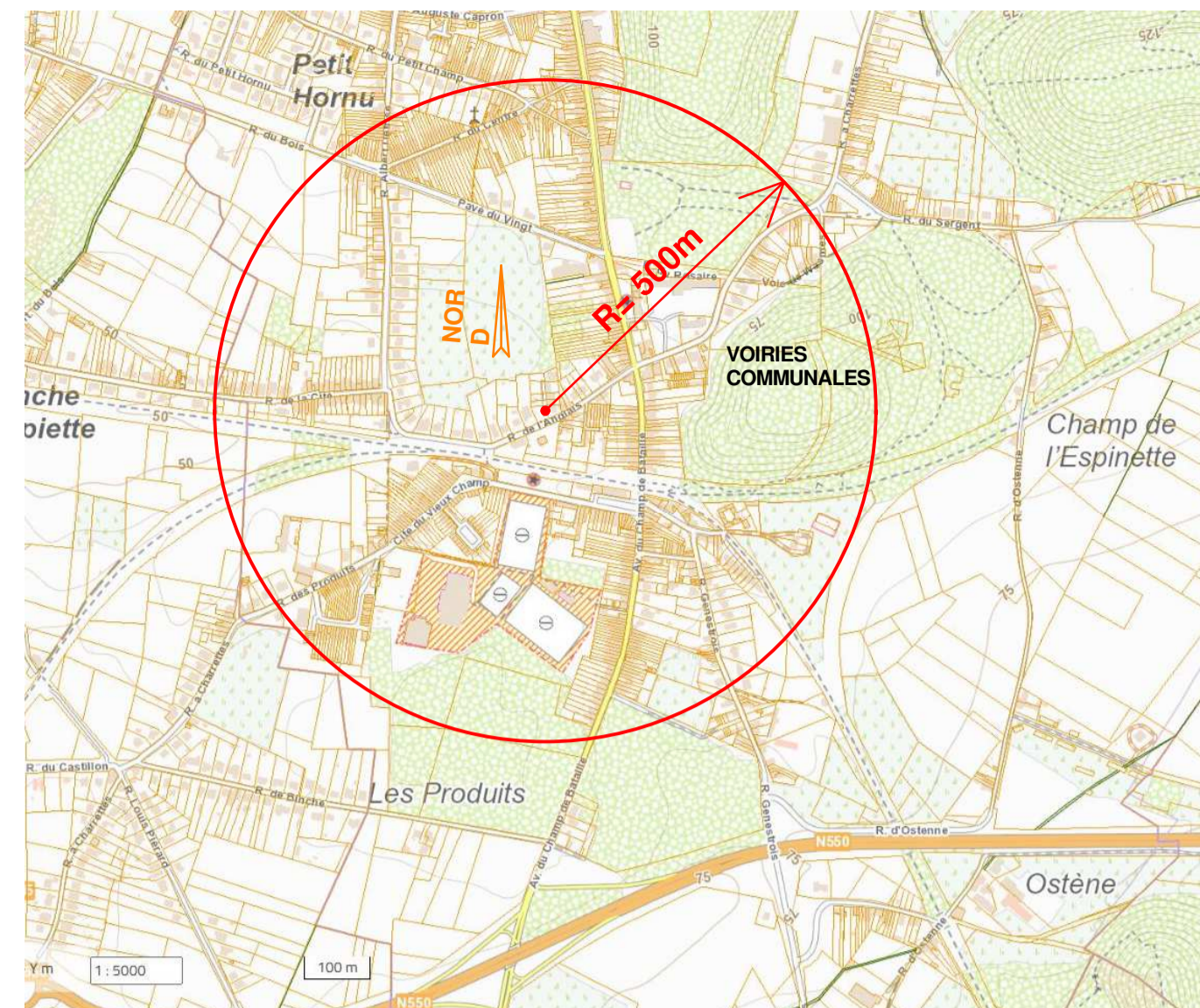
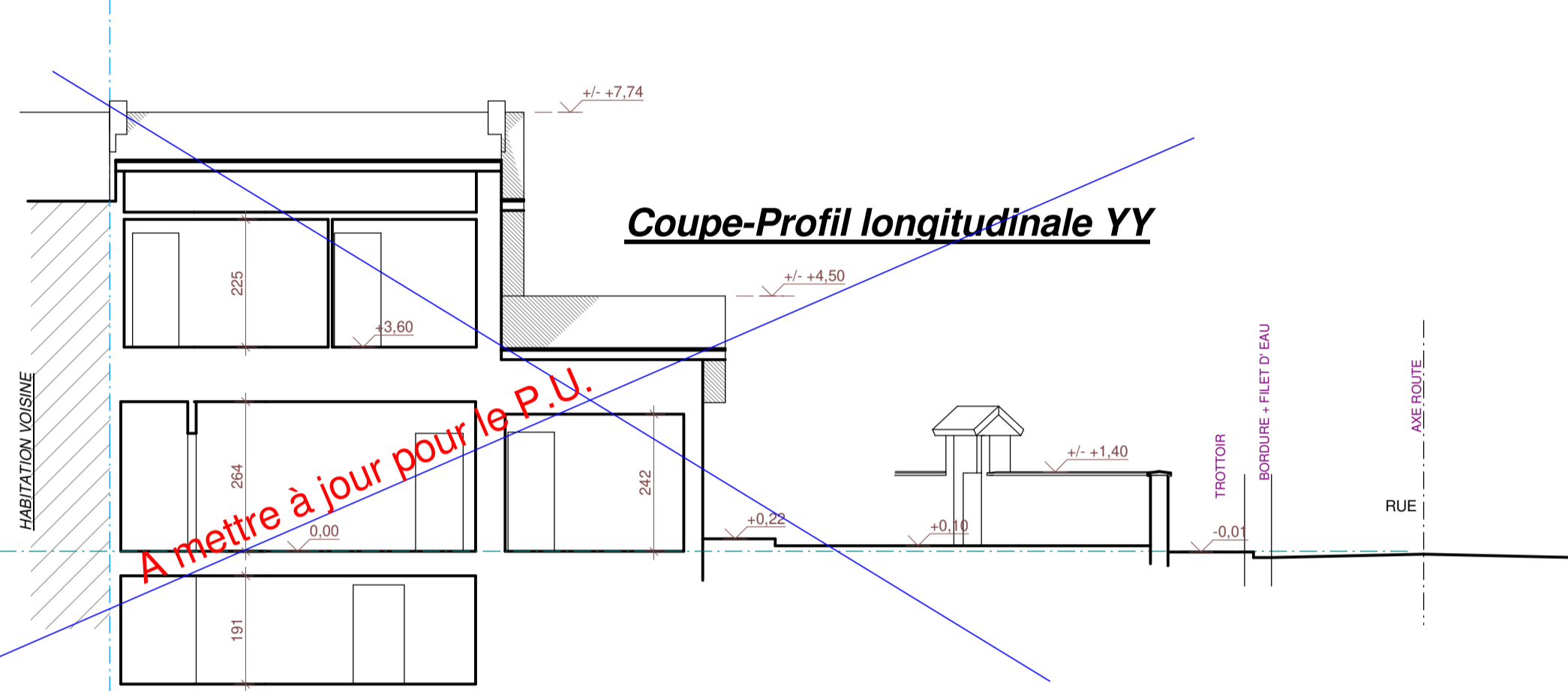


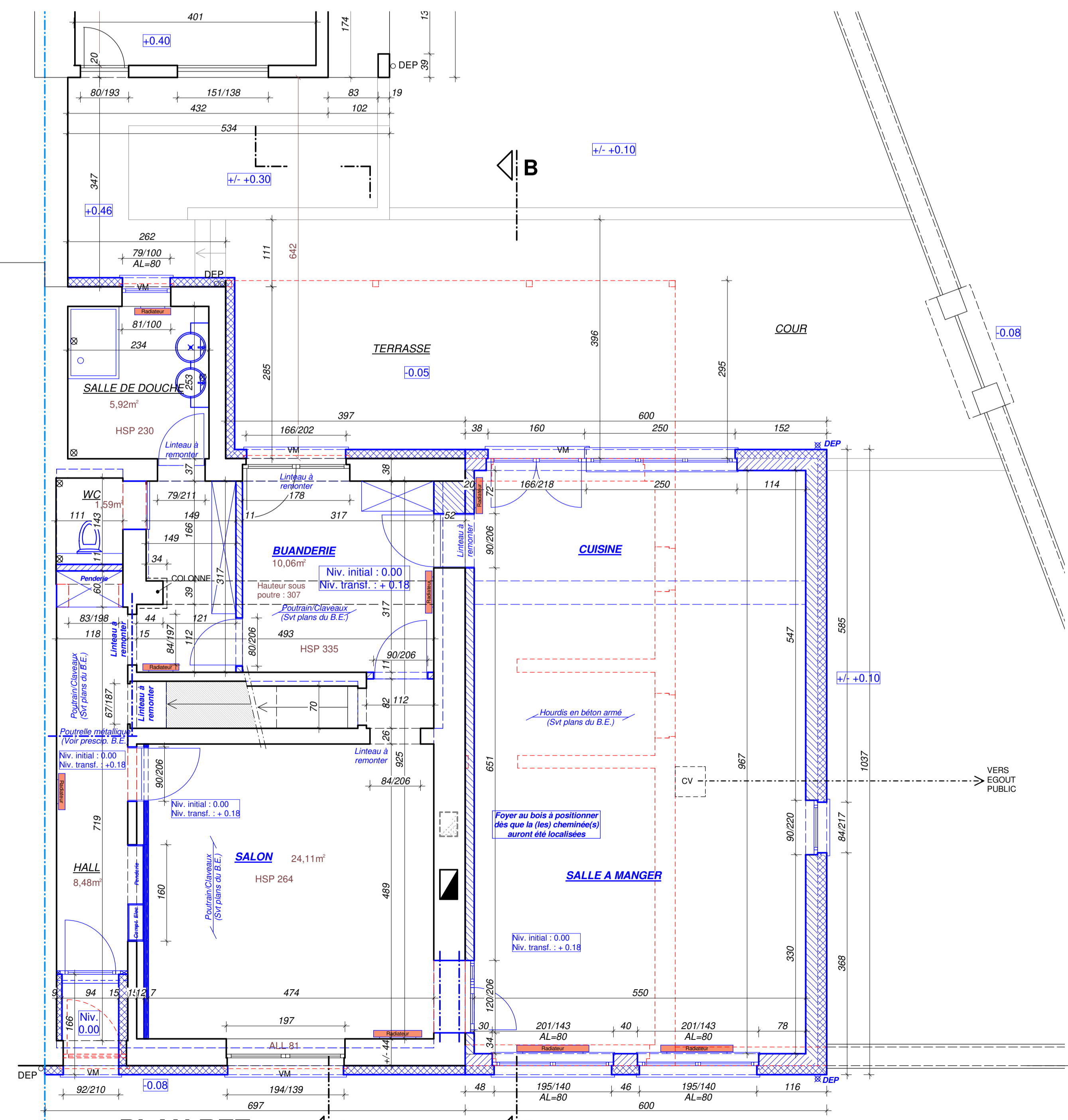
**COUPE AA**  
= Coupe-profil transversale AA



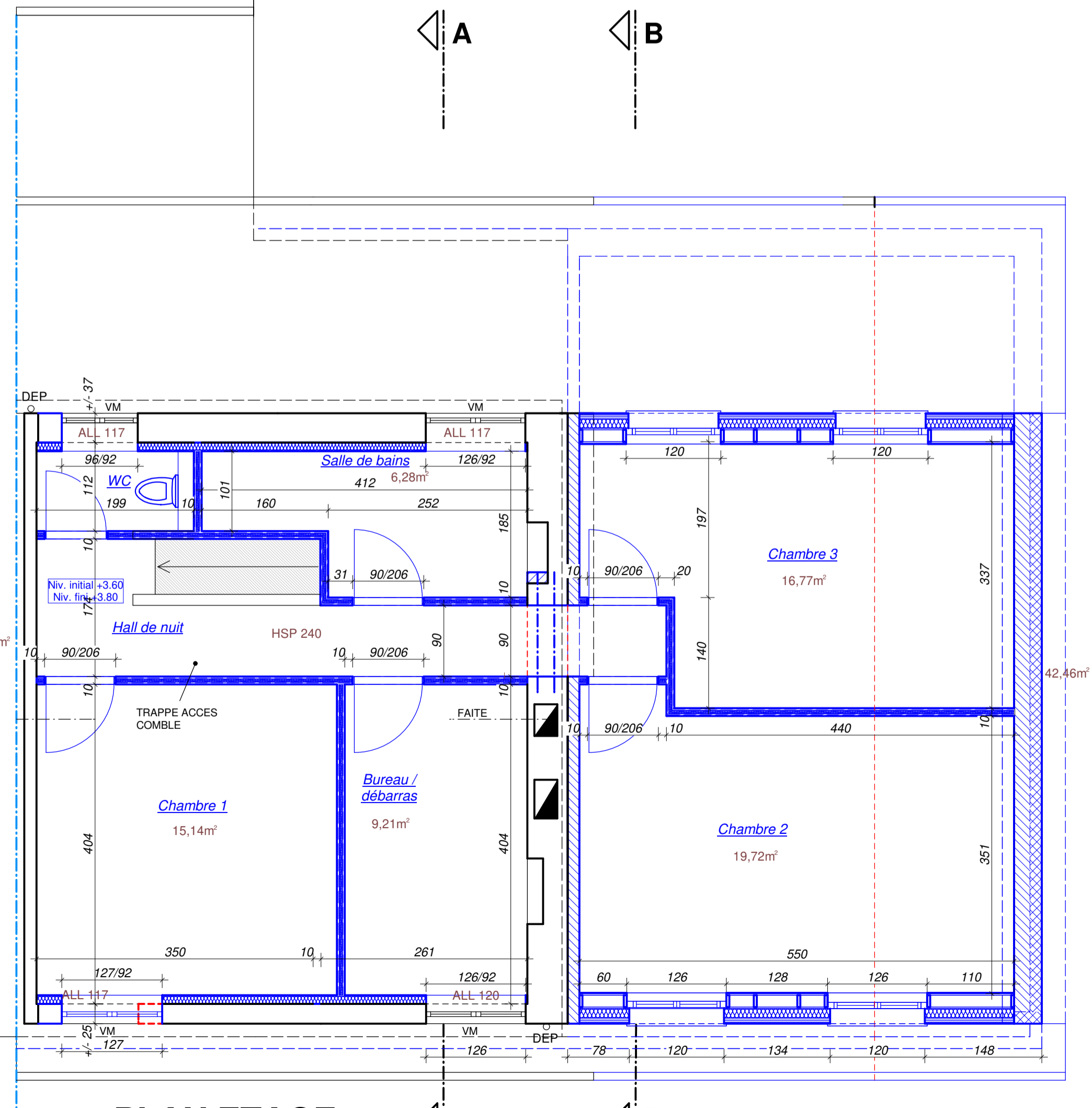
**IMPLANTATION**  
Ech.: 1/200



**Coupe-Profil longitudinale YY**



**PLAN REZ**



**PLAN ETAGE**

**Bureau d'Architecture de**  
**Benoit Quenon**  
36, rue Basse  
B-7040 - AULNOIS  
Fax: 065 / 56 59 74 - G.s.m.: 0479 / 51 36 48  
benoit.quenon@gmail.com

Audits logement et certificats PEB

inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la Province de Hainaut

**PROVINCE DE HAINAUT**  
**Commune de MONS**

**Transformation d'une habitation**

Sur une propriété appartenant à : **Monsieur Sandro MATASSA**

Demeurant : **Avenue du Champs de Bataille 313 7012 - FLENU**

Située : **Rue de l'Anglais 7 7012 - FLENU**

Cadastrée : **MONS 23ème Div Flénu section B n° 91 X²**

**Avant-projet V5**

**Contenu :** Situation Ech: 1 / 10.000  
Implantation + Coupe profil YY Ech: 1 / 200 & 1 / 100  
Vues en plan rez et étage Ech: 1 / 50  
Coupe AA = Profil transversal Ech: 1 / 50

Date : 06 juillet 2022 Modifications :

Le Maître de l'ouvrage, L'Architecte,

Reservé à l'administration communale

*[Signature]*

\* Tous les éléments de construction en béton feront l'objet d'une étude approfondie par un Ingénieur à charge du Maître de l'ouvrage.  
- Le Maître de l'ouvrage enverra par recommandé à l'Architecte la copie du permis de bâtir et de ses annexes.  
- Le Maître de l'ouvrage communiquera par recommandé à l'Architecte la date du début des travaux au minimum 15 jours à l'avance.  
- La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'ouvrage l'a été par lettre recommandée, du commencement des travaux.  
- Avant l'implantation du bâtiment, le Maître de l'ouvrage prendra connaissance de la procédure des différents raccordements auprès des compagnies distributrices. Il communiquera à l'Architecte le plan de l'implantation et le plan de l'égout, déléguera les bornes de son terrain en vue de l'implantation ainsi que de la reprise au mètre en tous des travaux.  
- L'Architecte se réserve le droit de modifier un élément de ce plan pour des raisons techniques sans l'accord du Maître de l'ouvrage.  
- Ce document reste la propriété de l'Architecte. Il ne peut être cédé à des tiers sans l'accord préalable de ce dernier.  
- Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour ce faire, il devra être complété par des détails d'exécution, la description des travaux et métré : il portera la mention "Plans d'exécution".